



Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le



ID : 019-200066744-20201001-20200501-DE

Délibération n°2020-05-01

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.6

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	80
Pouvoirs	17
Votants	97

L'an deux mille vingt, le 1^{er} octobre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 22 septembre 2020 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Pierre Mathes est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Maryse Badia	à	Michel Pesteil	Laurence Boyer	à	Marc Bujon
Tony Calla	à	Philippe Pelat	Tony Cornelissen	à	Christophe Arfeuillère
Daniel Couderc	à	Gérard Arnaud	Sandra Delibit	à	Jean-Pierre Guitard
Robert Gantheil	à	Philippe Roche	Patrice Juillard	à	Patrick Jouve
Michel Lacrocq	à	Jean-François Loge	Laurent Nathalie	à	Gérard Loche
Nathalie Le Gall	à	Didier Beaumont	Sandrine Le Royer	à	Eric Ziolo
Christiane Monteil	à	Jean-François Michon	Catherine Nirelli	à	Jean-Pierre Saugeras
François Ratelade	à	Pascal Montigny	Franck Rebuzzi	à	Marie-Claude Lepage
Jean-Marc Sauviat	à	Marilou Padilla- Ratelade			

- Élus excusés :

Bodin Jean-Marc ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Escurat Daniel (représenté) ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole ; Simandoux Nelly (représentée).

Le président explique que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique institue un nouveau rendez-vous obligatoire après les réinstallations des conseils communautaires consistant à débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté de communes et ses communes membres.

Il est expliqué que dès les premières réunions de l'assemblée délibérante, le président de la communauté doit inscrire à l'ordre du jour un débat et une délibération afin de décider l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance avec les communes.

Ce pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore prévoir certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes.

La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire.

Si le conseil communautaire décide de mettre en place un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux.

Pendant ce délai, les conseils municipaux sont saisis pour avis sur le projet de pacte. Ils disposent de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

La modification du pacte est soumise à la même procédure que son élaboration.

Après débat et après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACTE** la tenue du débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance ;
- **SE DECLARE FAVORABLE** à l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;
- **DIT** qu'il convient de prendre le temps de sa discussion et de sa réalisation avec un objectif de validation en juin 2021.

A l'unanimité	
Votants	97
Pour	97
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Meymac, le 1^{er} octobre 2020

Le président,
Pierre Chevalier

